

AVENANT N°2

Délégation de service public pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul N°130213DSP

Entre :

La Métropole Aix-Marseille sise, 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL dûment habilitée à agir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019.

d'une part,

et,

La société ICARD MARITIME SARL UNIPERSONNELLE, mandataire du groupement solidaire ICARD MARITIME / MEDITERRANEENNE DES SERVICES MARITIME, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro SIREN 812 808 681 00017, dont le siège social est situé 1, quai Marcel Pagnol, 13 007 Marseille , représentée par Monsieur Jean-Michel ICARD dûment habilité à agir aux présentes.

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole substituée au 1^{er} janvier 2016 par la Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 20 novembre 2013 notifiait la Délégation de Service Public n°**130213DSP** à la société ICARD MARITIME (SIREN 330 245 531 00026), mandataire du groupement solidaire ICARD MARITIME / MEDITERRANEENNE et dont la forme juridique était une Entreprise Individuelle.

La DSP a pour objet le transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Elle est d'une durée de 6 ans à compter de sa notification.

Un avenant n°1 ayant pour objet de :

- Modifier la répartition annuelle de la contribution financière forfaitaire
- Modifier la date de production du rapport annuel
- Modifier l'annexe 5 à la DSP

a été conclu avec le titulaire en septembre 2015

La société ICARD MARITIME, Entreprise Individuelle, initialement immatriculée sous le numéro SIREN 330 245 531 00026, a changé de forme juridique pour une SARL UNIPERSONNELLE et est désormais immatriculée sous le numéro SIREN 812 808 681 00017.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter ce changement.

Considérant que l'article R. 3135-6 du code de la commande publique dispose que « *le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession [...] dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.* »

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer la Délégation de Service Public n°130213, initialement notifiée à la société ICARD MARITIME (SIREN : 330 245 531 00026), mandataire du groupement solidaire ICARD MARITIME / MEDITERRANEENNE DES SERVICES MARITIMES, dont la forme juridique était une Entreprise Individuelle, à la société ICARD MARITIME SARL UNIPERSONNELLE enregistré au RCS sous le numéro SIREN 812 808 681 00017, mandataire du groupement solidaire ICARD MARITIME / MEDITERRANEENNE DES SERVICES MARITIMES.

ARTICLE 2. - PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire ouvert de la société ICARD MARITIME SARL UNIPERSONNELLE (SIREN 812 808 681 00017) auprès de l'établissement bancaire **CREDIT MARITIME.**

IBAN (International Bank Account Number): FR76 1717 9401 0179 0000 8406 172

Code BIC (Bank Identifier Code) : CMMMFR21

ARTICLE 3. - EFFET DE LA CESSION DU CONTRAT

La société ICARD MARITIME SARL UNIPERSONNELLE se substitue dans l'ensemble des droits et obligations du cessionnaire.

ARTICLE 4. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un trois exemplaires

A

La société ICARD MARITIME SARL
UNIPERSONNELLE
Mandataire du groupement
Solidaire ICARD MARITIME/
MEDITERRANEENNE DES SERVICES
MARITIME

La Métropole
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Pascal MONTECOT